

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0099629.2024.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom COOPERATIVE AUVERGNATE DE L'ALIMENTATION DE PROXIMITE Adresse 41 RUE DE BLANZAT LA BOADA 63100 Clermont-Ferrand Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR			
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 24 octobre 2024 11:51:50 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)		Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2024-10-24 09:54:20 UTC		I.8 Validité Certificat valable du 24/10/2024 au 31/12/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Baguette tradition	Biologique
	Baguette tradition graines de lin	Biologique
	Pain complet	Biologique
	Pain demi-complet	Biologique
	Pain demi-complet aux graines	Biologique
	Pain ble-gaude	Biologique
	Pain petit epeautre	Biologique
	Pain petit epeautre : Cranberry-noisettes ; Figues-noisettes ; Graines de lin	Biologique
	Pain grand epeautre noisettes-flocons d'avoine	Biologique
	Pain mais-grand epeautre	Biologique
	Pain mais-grand epeautre aux graines de tournesol	Biologique
	Tourte de seigle	Biologique
	Pain seigle raisins-avoine	Biologique
	Pain cacao pepites	Biologique
	Pain brioche	Biologique
	Brioche : Huile de coco ; Pepites chocolat ; Figues	Biologique
	Pain riz-gaude	Biologique
	Pain riz-sarrasin	Biologique
Pain aux noix, Pain aux noix grand epeautre	Biologique	
Pain Khorasan	Biologique	
Meteil	Biologique	
Meteil fruits secs	Biologique	
Pain 3 farines ; Pain 3 farines Abricot/Pistache	Biologique	
Pains apéro : Tomates sechees ; Olives	Biologique	
Pate brisee	Biologique	
Brioche : Nature ; Pepites chocolat ; Figues	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		